

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 06**  
**Du 29 mars 2024**

**Coupure de circulation**  
**chemin de la Gratte**  
**dans l'agglomération de LARNOD**

**LE MAIRE DE LARNOD**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 25 mars 2024 de l'entreprise BONNEFOY TP – Rue de l'Industrie – 25 660 SAÔNE, relative à la réfection de la voirie chemin de la Gratte ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation pour la bonne réalisation des travaux précités

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de réaliser la réfection de la voirie du chemin de la Gratte.

Il devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux nécessitant une coupure de circulation et l'interdiction de stationner sur le chemin de la Gratte, l'entreprise BONNEFOY TP est autorisée à interrompre la circulation du chemin précité en maintenant un accès piétons pour desservir les propriétés riveraines.

Durant cette période, les riverains peuvent se stationner sur le chemin de la Gratte (hors de la zone de travaux) ou sur le parking de la mairie.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier sur la voie publique sera réalisée par l'entreprise BONNEFOY TP sous sa responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

### **ARTICLE 4 :**

L'autorisation s'applique du mercredi 3 avril à 7h30 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 18h.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et aux deux extrémités du chemin de la Gratte.

L'affichage sur le chantier relève de la responsabilité de l'entreprise.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7 :**

L'entreprise BONNEFOY TP, bénéficiaire de l'autorisation, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hugues TRUDET

